

Niort, le 26 septembre 2025

**Consultation publique portant sur la demande d'enregistrement de la SAS Deux Sèvres Biogaz 6 sur la commune de Frontenay Rohan Rohan relative à l'exploitation d'une installation de méthanisation.**

**Du 3 septembre au 2 octobre**

**Déposition sur [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)**

**Objet : Enregistrement Deux Sèvres Biogaz 6**

Consultation de l'association **Deux-Sèvres Nature Environnement**

Madame, Monsieur,

**CONTEXTE :**

La construction de cette unité de méthanisation est prévue sur la commune de Frontenay Rohan-Rohan sur une surface totale de 4,17 ha. L'unité de méthanisation est dimensionnée pour traiter 25 600 T d'effluents d'élevage et de matières végétales brutes, soit 84 T/J.

Après étude du dossier, Deux Sèvres Nature Environnement fait part de ses remarques sur ce projet.

**Deux-Sèvres Nature Environnement** porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

**Dans ce monde**, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

**En partageant connaissance et expérience**, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

✓ **MATIÈRE PREMIÈRE**

Il est nécessaire qu'il y ait une vue d'ensemble des gisements de matière première à l'échelle du territoire, car la multiplication du nombre de méthaniseurs met en concurrence les unités existantes. Nous observons que des producteurs de déchets biologiques changent de destinataires en fonction des tarifs. Les plus petites unités pourraient être mises en difficulté au profit des gros méthaniseurs. Il est indiqué dans ce dossier que des cultures intermédiaires seront introduites (CIVE) : DSNE rappelle que nous sommes **opposés à l'irrigation des cultures dédiées aux méthaniseurs.**

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - [contact@dsne.org](mailto:contact@dsne.org) - [www.dsne.org](http://www.dsne.org)

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme  
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

En effet nous sommes sur un bassin versant en grande tension hydrique, l'irrigation doit être exclusivement réservée à l'autonomie alimentaire du territoire. En aucun cas l'eau ne doit être dédiée à la production d'énergie sur ce bassin versant.

✓ **NATURA 2000**

Nous observons que de nombreuses parcelles d'épandage sont situées en zone Natura 2000 du Marais Poitevin. Une analyse plus précise des impacts de l'épandage de digestat sur cette zone particulièrement vulnérable serait souhaitable dans ce dossier. Les incidences évoquées page 39 de l'étude préalable sont trop généralistes et ne donnent pas les préconisations par parcelles. Une cartographie des zones à enjeux superposée avec les zones d'épandages serait également souhaitable.

✓ **BASSINS TAMPONS**

Nous avons pu constater et déplorer dans notre département une augmentation notable des cas de fuites accidentelles de digestat (sur le méthaniseur de Pompaire et pour celui de Combrand). Les pollutions ont eu des impacts très importants, faute de mise en place de **bassins tampon susceptibles de retenir les volumes des bâches de stockage**. En raison de la proximité immédiate d'une zone classée Np au PLUi, et de la présence du ruisseau de Sar. Nous demandons la mise en place de bassins tampon au niveau de la sortie des digestats.

✓ **EAU POTABLE**

Une partie des épandages de digestat se fera sur l'Aire d'alimentation du captage (AAC) de la Courance. Nous observons que cette aire de captage fait l'objet d'un programme Re-Source, piloté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que captage prioritaire. Il alimente 20 000 habitants. En 2021, le service de Production du service d'eau de la Vallée de la Courance a délivré 1 244 595 m<sup>3</sup> d'eau potable à partir du mélange d'eau issue de 4 captages (Basseau, La Grève, Chateaudet, Le Marais).

Nous rappelons que la qualité de l'eau ce captage est très préoccupante :

**La Concentration moyenne annuelle des eaux brutes en Nitrate est de 45,8 mg/l en 2020 avec des maxima qui frôle les 100 mg/l.**

Dans le Contrat Territorial Re-Source de l'AAC de la Vallée de la Courance 2022-2024 signé avec l'Etat, il est indiqué (page15/37) « un zonage des niveaux de risques de transfert (pollution diffuse) a été réalisé sur le Bassin d'Alimentation de Captage. Dans le cadre de la mise en œuvre du prochain programme Re-Source, l'action devra porter de manière prioritaire sur la zone la plus sensible identifiée « vulnérabilité intrinsèque forte ».

Dans les plans d'épandage de 2 des 3 exploitation GAEC François et surtout de l'EARL La Chaume Pierreuse une **majorité des parcelles sont situées dans la Zone de vulnérabilité intrinsèque forte aux nitrates.**

**Une vigilance particulière sur les apports cumulés de matières azotées sur l'aire d'alimentation est nécessaire**, notamment pour les digestats liquides. La modification significative de la pluviométrie due au changement climatique est également à prendre en compte dans les calendriers prévisionnels d'épandage présentés dans ce dossier.

Nous notons que l'approvisionnement de ce méthaniseur se fera uniquement avec des matières premières issues de l'agriculture (fumiers, lisiers et végétaux). Il est indiqué qu'aucune boue issue de stations d'épuration ne sera introduite dans le méthaniseur. Ceci est une bonne chose car la présence de métaux lourds ou de pathogènes serait problématique dans ce projet en raison de l'épandage sur une AAC d'eau potable.

Contrairement à ce qui est indiqué page 41 de l'étude préalable, **le digestat n'est pas hygiénisé** puisque la température du méthaniseur ne dépasse pas 40° c (l'hygiénisation des digestats est un procédé particulier : 70 °C pendant 1 h). Certaines bactéries pathogènes, celles capables de sporuler, peuvent ne pas être affectées par la méthanisation et donc se retrouver dans le digestat épandu. **Nous demandons donc des analyses régulières des digestats épandus sur l'AAC de la vallée de la Courance.**

✓ **COMITE DE SUIVI**

Comme pour tous les projets de méthaniseur, nous souhaitons la mise en place **d'un comité de suivi pour accompagner le projet dans son développement et son fonctionnement** avec les riverains, la collectivité concernée par le projet et des associations locales. On se rend compte que ce type d'initiative est favorable pour l'acceptation du projet et permet une meilleure information du public en cas de dysfonctionnement ou d'accident technologique. La consultation du registre des apports par le comité de suivi nous paraît également indispensable à la bonne acceptabilité du projet.

La représente légale de DSNE,

MAGALI TRIGAUD

